



COMPTE RENDU (faisant office de procès-verbal)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 29 septembre 2020

Le VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni au gymnase de Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET (arrivée à compter du point 2), Jean-Paul MARGUERON, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Marie LAURENT, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEBVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Christian FRAISSARD (procuration Daniel DACOSTA), Pierre-Marie CHARVOZ (Procuration Marie LAURENT), Alain NORAZ (Procuration Yves DURBET) ; Pascal JAMEN (Procuration Hélène BOIS), Christiane HUSTACHE.

Secrétaire de séance : Eric FAUJOUR

Date convocation : 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 36

Votants : 40

Monsieur le Maire de Saint-Julien Montdenis souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il dresse un portrait rapide de sa commune, et identifie les enjeux actuels de son territoire : les craintes sur l'avenir de Ferropem, l'impact positif du chantier Lyon Turin sur sa commune, la valorisation de l'histoire de vigne et de l'ardoise, marqueurs identitaires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/07/2020

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé A L'UNANIMITE.

Il précise l'objectif de respecter le délai des 8 jours pour afficher et diffuser ce compte-rendu faisant office de procès-verbal pour respecter les obligations légales, et améliorer l'information des citoyens.

1- ADMINISTRATION GENERALE – SECRETARIAT GENERAL

A/ COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'E.P.C.I doit ainsi comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Président indique avoir ouvert une consultation auprès des communes membres pour la constitution de cette liste pour une délibération en date du 30 juillet 2020 sans réponse et a dû relancer une consultation auprès des communes membres pour la constitution de cette liste.

Il précise qu'il joindra la liste à Monsieur le directeur des Finances Publiques de la Savoie en indiquant le souhait du territoire que les membres qu'il désignera parmi cette liste respecte, dans la mesure du possible, une représentation de chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en délibéré,

- **ÉTABLIT, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sur proposition des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,**
- **DIT A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SE CHARGER de transmettre la liste annexée à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de la Savoie.**

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude PAPOZ	Michel BRUNET
Jean DIDIER	Bruno RAMBAUD
Pascal ROUX	Caroline TRUCHET-BLAIS
Bernard JULLIARD	Eric VAILLAUT
Sophie VERNEY	Marielle EDMOND
Thierry JUSOT	Vincent CROSAZ-CARILLON
Sébastien TRUCHET	Marielle ARLAUD
Pierre GROS	Jean-Paul FLAMMIER
Michel BONARD	Josiane VIGIER
Pierre GADEN	Valérie GEORGES
Félicia AZZARITI	Yvan VOLTAN
Jean BOUTTAZ	Jacky ROL
Chantal FALCOZ	Hervé BOTTINO
Bernard MILLE	Marielle OBITZ
Roger BLANC-COQUAND	Muriel BARD
Benoit TRUCHET	Didier DAUPHIN
Serge MICHEL	Danielle BOCHET
Richard DOMPNIER	Hélène BOIS
Sophie MONNOIS	
Christophe BALMAIN	
Yves DURBET	
Aurore ASSIER	

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 39 – Monsieur Philippe ROLLET absent en début de séance)

B/ COMMISSIONS

1- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSION ÉCONOMIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION (TIC) ET AGRICULTURE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT, vice-président délégué à l'Economie, Techniques de l'information et de la Communication (TIC) et à l'Agriculture.

Monsieur Eric VAILLAUT informe que les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Parmi celles-ci, la commission « *Economie, Agriculture et Techniques de l'information et de la Communication (TIC)* », à l'aune de la définition des enjeux et besoins sur chacune de ses thématiques, a considéré la pertinence de diviser la commission en deux commissions distinctes, tout en conservant, au départ, une composition identique pour la commission Economie, TIC, et en ajoutant des membres pour la commission agriculture, notamment des représentants du monde agricole.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire et après en avoir délibéré,

- **CREE, en lieu et place de la commission « Economie, Agriculture et TIC », deux commissions :**
 - **la commission Economie et TIC,**
 - **la commission Agriculture,**
- **COMPOSE la commission Economie et TIC ;**
- **COMPOSE la commission Agriculture ;**
- **DIT QUE le conseil communautaire pourra compléter ces listes lors d'une prochaine séance.**

Économie, Technique de l'Information et de la Communication	Agriculture
Eric VAILLAUT	Eric VAILLAUT
Eric FAUJOUR	Sophie MONNOIS
Dominique JACON	Philippe ROSSAT
Christian FRAISSARD	Guy DIDIER
Frédérique ROULET	Denis JULLIARD
Bernard MILLE	
Marilou BREYTON	
Christophe VALLOIRE	
Jean-Michel MESCAM	
Yves DURBET	
Josiane GIAGOMINI	
Clara JOSSERAND	
Cyril BIZEL-BIZELLOT	
Didier DAUPHIN	
Guillaume TROCHET	
Philippe ROSSI	
Thierry CAMON	

Monsieur le Président souhaite que les maires puissent proposer des agriculteurs sur la liste de la commission « Agriculture ».

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 39).

2- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian PERNET, vice-président délégué à l'environnement et à la mobilité.

Monsieur Florian PERNET rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux. *Les membres de la commission se sont aperçus que les sujets sont très variés et importants pour cette commission.*

Parmi celles-ci, la commission « *Environnement et Mobilité* », à l'aune de la définition des enjeux et besoins sur chacune de ses thématiques, a considéré la pertinence de diviser la commission en deux commissions distinctes, tout en conservant, au départ, une composition identique.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE DE CREER, en lieu et place de la commission « Environnement et Mobilité », deux commissions :**
 - **La commission Environnement,**
 - **La commission Mobilité ;**
- **DECIDE DE COMPOSER les deux commissions ;**
- **DIT QUE le conseil communautaire pourra compléter ces listes lors d'une prochaine séance.**

Environnement	Mobilité
Florian PERNET	Florian PERNET
Nathalie VARNIER	Nathalie VARNIER
Fabien DAMASCENO-SOBRAL	Fabien DAMASCENO-SOBRAL
Pierre MILLE	Pierre MILLE
Marielle EDMOND	Marielle EDMOND
Jean-Marie VALET	Pierre PERSONNET
Pierre PERSONNET	Richard DOMPNIER
Sophie MONNOIS	Sophie MONNOIS
Alfred GORRÉ	Thomas TARAVEL
Thomas TARAVEL	Franck LEFEVRE
Franck LEFEVRE	
Fabrice BOUDEAUX	

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 39)

2 - COMMANDE PUBLIQUE

A/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE (EX. TARIFS BLEUS),

Monsieur le Président indique que conformément à la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire et la Commune de Valmeinier, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés (ex-tarifs bleus).

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du Code de la Commande Publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les huit (8) membres du groupement ;
 - Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des huit (8) membres du groupement.

Monsieur le Président souligne que le Président de la commission d'Appel d'Offres sera le membre titulaire de la 3CMA, coordonnatrice du groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité (ex. Tarifs bleus).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom du groupement pour la fourniture d'électricité ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;**

- DESIGNÉ **Monsieur Christian FRAISSARD**, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- DESIGNÉ **Madame Martine MASSON**, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 39, Monsieur Dominique JACON ne prenant pas part aux votes, étant Président de la SOREA).

B/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés en cours pour la fourniture de fioul domestique et de G.N.R. sont arrivés à leurs termes au 31 juillet 2020.

Monsieur le Président précise qu'un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a été constitué, afin de passer des marchés de fourniture de fioul domestique et de G.N.R. selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique*) en lots séparés au sens des *articles R 2113-1, R 2191-24 du Code de la Commande Publique*, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres

Monsieur le Président précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 29 mai au 10 juillet 2020.

Le dossier de consultation était composé de deux lots :

- Lot n°1 : Fioul domestique ;
- Lot n°2 : Gasoil Non Routier (G.N.R.).

Conformément à l'article 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président informe que cette CAO s'est réunie le 10 septembre 2020 à 16h30.

Après analyse des offres selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 80 % ; mémoire technique 20%), elle a retenu les offres présentées par les candidats suivants :

Lot	Nom candidat	Montant de l'offre de prix (HT remisé/m3)
Lot n° 1	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – Lyon	503.50 €
Lot n° 2	CHARVET LA MURE BIANCO - Lyon	544.46 €

Monsieur le Président indique que, pour la 3CMA, l'accord-cadre est conclu pour chacun des lots pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

A titre de comparaison, Monsieur le Président rappelle les prix [HT remisé / m3] pour ces deux produits suivant le marché de fournitures précédent, dont THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – Lyon était titulaire :

Lot n°1 Fioul domestique : 524,17 €HT /m3, soit une différence de -3,95%

Lot n°2 G.N.R. : 586,84 [€HT/m3], soit une différence de -7,2%

Monsieur le Président ajoute que la plus grande partie de ce marché est réservée à la piscine. Des réflexions seront à envisager pour trouver une énergie différente.

Il rajoute que le lot N°2 est essentiellement pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, conformément au choix de la commission d'appel d'offres, les marchés à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat Thévenin Ducrot distribution pour le lot n°1 et avec le candidat Charvet La Mûre Bianco pour le lot n°2,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer les marchés correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

3 - URBANISME

A/ CONSULTANCES ARCHITECTURALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC CAUE ET L'ARCHITECTE CONSEIL

Monsieur Le Président laisse la parole à Madame Sophie VERNEY, vice-présidente en charge de l'Urbanisme, le PLUi-HD et l'habitat.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été créé en 1977.

Sophie VERNEY souligne l'importance de l'architecture qui est « une expression de la culture ».

Madame Sophie VERNEY rappelle que le CAUE est un service public et d'intérêt général, qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture.

Madame Sophie Verney rappelle la prise d'effet de la résiliation du contrat passé avec l'ancien architecte conseil au 31 mars 2020. Elle informe également que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été chargé de la procédure de recrutement d'un nouveau prestataire en lien direct avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Madame Sophie VERNEY, explique que Monsieur Philippe BOUCHE, possédant une agence d'architecture à Chambéry, a été recruté. Il exercera ses permanences à la Maison de l'Habitat pour tout citoyen des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui le sollicitera, dans des conditions restant à définir, avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour obtenir des conseils en architecture, en cohérence avec les règles d'urbanisme.

Ces consultances facturées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, seront gratuites pour les citoyens.

Portant sur la mise en place de ces consultances, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan signe au préalable une convention avec le CAUE et une convention avec l'architecte conseil.

Madame Sophie VERNEY informe de l'existence des cahiers d'architecture sur notre territoire Cœur de Maurienne Arvan, du site Internet du CAUE dont la présidente est Madame Annick CRESSENS, également conseillère départementale. Ces sites donnent des conseils sur l'identité du territoire, comment construire en respectant l'environnement etc...

Madame Sophie VERNEY rappelle que Monsieur Philippe BOUCHE souhaite rencontrer les maires. Il propose deux dates : le 02 octobre 2020 et le 16 octobre 2020.

Monsieur le Président espère que ce service servira réellement.

Monsieur le Président précise que la présence de Monsieur BOUCHE se fera à raison de 4 demi-journées par mois, les vendredis, tous les 15 jours.

Monsieur le Président informe que Monsieur Philippe BOUCHE pourra se déplacer dans les différentes communes si besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président à signer les conventions annexées à la présente, à savoir la convention de consultance architecturale avec le CAUE et d'autre part le contrat de mission avec l'architecte conseil, Monsieur Philippe BOUCHE.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40)

B/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE.

Monsieur le Président propose à Monsieur Bernard COVAREL de présenter la délibération.

Monsieur Bernard COVAREL souligne juste le fait que le délai a été trop long, certainement à cause de cette crise sanitaire.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le schéma de cohérence territorial du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020.

Il rappelle que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire a fait l'objet d'un arrêté N° 2019_09 en date du 08 octobre 2019, qu'elle a été soumise à enquête publique du 17 février au 19 mars 2020, enquête publique interrompue par l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars modifiée le 15/04/2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Monsieur le Président précise que l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire a repris pour une période de 8 jours, du lundi 1^{er} juin 2020 au lundi 8 juin 2020 inclus et le report d'une permanence du commissaire au 3 juin 2020.

Monsieur le Président annonce que les conclusions motivées du commissaire enquêteur permettent d'adopter la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire.

Les modifications apportées à ce PLU sont essentiellement :

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>Article UC10 – Hauteur maximale des constructions</p> <p>1. La hauteur des constructions n'excédera pas 12.00 m à l'égout de toiture jusqu'au :</p> <ul style="list-style-type: none">terrain naturel avant travaux,terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain d'origine. <p>Les constructions existantes qui dépassent cette hauteur peuvent être étendues en ne dépassant pas la hauteur de la construction existante.</p> <p>2. En cas de démolition – reconstruction après sinistre de constructions dépassant la hauteur mentionnée au paragraphe 1, la hauteur des nouvelles constructions sera au plus égale à celle des constructions démolies.</p>	<p>Article UC10 – Hauteur maximale des constructions</p> <p>1. La hauteur des constructions n'excédera pas 15.00 m à l'égout de toiture jusqu'au :</p> <ul style="list-style-type: none">terrain naturel avant travaux,terrain aménagé après travaux si celui-ci est plus bas que le terrain d'origine. <p>Les constructions existantes qui dépassent cette hauteur peuvent être étendues en ne dépassant pas la hauteur de la construction existante.</p> <p>2. En cas de démolition – reconstruction après sinistre de constructions dépassant la hauteur mentionnée au paragraphe 1, la hauteur des nouvelles constructions sera au plus égale à celle des constructions démolies.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>Article UC11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords</p> <p>1. Objectifs : non modifié.</p> <p>2. Implantation des constructions</p> <p>Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel.</p> <p>Les mouvements de terres qui ne sont pas liés aux accès sont limités à 1.30 m au-dessus ou au-dessous du terrain naturel avant travaux. Ils ne dépasseront pas 0.50 m dans une bande de 4.00 m le long des limites de propriété et se termineront à 0.00 m sur les limites.</p> <p>3. Aspect des façades, murs et éléments verticaux : non modifié.</p> <p>4. Aspect des toitures : non modifié.</p> <p>5. Clôtures : non modifié.</p> <p>6. Annexes : non modifié.</p> <p>7. Remontées mécaniques et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du domaine skiable : non modifié.</p>	<p>Article UC11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords</p> <p>1. Objectifs : non modifié.</p> <p>2. Implantation des constructions</p> <p>Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel.</p> <p>Les mouvements de terres qui ne sont pas liés aux accès sont limités à 2.00 m au-dessus ou au-dessous du terrain naturel avant travaux. Ils ne dépasseront pas 0.50 m dans une bande de 4.00 m le long des limites de propriété et se termineront à 0.00 m sur les limites.</p> <p>3. Aspect des façades, murs et éléments verticaux : non modifié.</p> <p>4. Aspect des toitures : non modifié.</p> <p>5. Clôtures : non modifié.</p> <p>6. Annexes : non modifié.</p> <p>7. Remontées mécaniques et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du domaine skiable : non modifié.</p>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU de Fontcouverte-La Toussuire telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à *l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme*, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au Recueil des Actes Administratifs ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

4 - HABITAT

A/ MISE EN PLACE DE LA PTRE73 (RESULTANTE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN SAVOIE) : POUR SON ORGANISATION A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

LEXIQUE :

TEPCV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

SPPEH : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

SARE : Service D'accompagnement à la Rénovation Énergétique

PTRE : Performance Énergétique de l'Habitat

Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et la mobilité, Monsieur Florian PERNET, informe les conseillers communautaires que la Région Rhône-Alpes se place en tant que chef de file de la transition énergétique au titre de la loi Notre et a réalisé un appel à manifestation d'intérêt auquel le département de la Savoie a répondu favorablement.

Concernant le contexte de l'évolution climatique, il rajoute que l'objectif est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, qui représente actuellement 27 % de la consommation énergétique et 17 % des émissions de gaz à effet de serre. Il informe, qu'en France, il y a 7 millions de passoires énergétiques.

L'objectif était de rénover 500 logements par an à partir de 2017 et ceci passe par le SARE qui n'est pas un service mais un système de financement du SPEH.

Le CEE est un Certificat Economie d'Energie qui se trouve être une taxe prélevée aux entreprises les plus polluantes.

Au niveau de la Maison de l'Habitat, ce dispositif permettra :

- *une information de 1^{er} niveau juridique, technique, financière et sociale,*
- *conseil personnalisé aux ménages,*
- *accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale,*
- *sensibilisation, communication, animation des ménages,*
- *sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics.*

L'objectif du département de la Savoie est de massifier la rénovation énergétique en intensifiant l'accompagnement, mutualiser les moyens, couvrir tout le territoire et aboutir à un conseil de qualité, neutre et impartial.

Le but est le partage de la gouvernance entre le Département de la Savoie et la 3CMA et la poursuite du partenariat avec l'ASDER.

L'objectif est porté à 600 appels par an et 400 RDV et l'accompagnement de 20 ménages ou copropriétés par an.

Financement :

- le Département : 1 Million d'Euros,

- la 3CMA : une cotisation de 50 centimes par habitant et par an (environ 7500 €/an) pour le SARE,

- la région : une prime de ruralité, une prime de démarrage, une prime de regroupement par département, une prime de dynamique territoriale.

Monsieur le Président rajoute que cette délibération est également présentée pour mandater le Syndicat du Pays de Maurienne pour représenter l'ensemble des communautés de communes auprès du Département.

Monsieur le Président regrette que ce dispositif ne s'adresse uniquement qu'aux particuliers.

Madame Sophie VERNEY reprend la parole et rajoute que ces services sont gratuits pour les habitants, un réel service de la 3CMA.

Madame Sophie VERNEY propose d'effectuer plus de communication sur ce sujet, au niveau de Maurienne TV et communiquer auprès des notaires afin qu'ils puissent présenter ce service à leurs clients.

Monsieur le Président rappelle la délibération et notamment le fait que le Syndicat du Pays de Maurienne a participé à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie et souhaite afficher le Département en tant que structure porteuse de la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En Maurienne, la réflexion a permis d'articuler au mieux le projet de PTRE avec la Maison de l'Habitat présente sur le territoire depuis 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **MANDATE le Syndicat du Pays de Maurienne pour la gestion, l'animation et l'évaluation du dispositif de rénovation énergétique des Logements et pour l'inscription, à cet effet, dans le cadre de la plateforme collaborative du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat portée par le Département de la Savoie ;**
- **MET A DISPOSITION de ce service public départemental des lieux pour l'organisation de permanences locales ;**
- **CONCOURT financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention établie entre le SPM et le Département ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat de Pays de Maurienne à signer la convention à prévoir avec le Département de la Savoie afin de définir les lieux de permanence, ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

B/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la 3CMA met en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans leurs projets d'habitat.

Les actions 1.2.2, 1.3.1 et 1.3.3 du PLH portent sur le développement des opérations de haute qualité urbaine et environnementale dans le souci d'une gestion économe de l'espace, en limitant le phénomène d'extension urbaine.

Ces actions poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Accompagner les communes dans le recours aux outils financiers, fonciers et réglementaires appropriés ;
- Aider les communes dans la recherche d'opérateurs qualifiés susceptibles d'intervenir sur leur territoire ;

- Faire en sorte que puissent émerger sur le territoire des projets alternatifs et innovants dans leurs formes urbaines et sociales.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a pour préoccupation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il exerce, dans cet objectif, les missions suivantes : conseiller, former, informer et sensibiliser. Il accompagne les collectivités dans le cadre de missions de conseil sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysages contribuant à une évolution urbaine et paysagère de qualité. C'est un outil d'aide à la décision pour les collectivités qui n'exercent pas de mission de maîtrise d'œuvre.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut bénéficier de certains services du CAUE dans le cadre de son adhésion, notamment 3 jours par an d'accompagnement gratuit, ainsi que de supports d'information, de visites de sites... De même les communes du territoire de la 3CMA adhérentes au CAUE, peuvent également bénéficier d'un accompagnement du même ordre.

Au regard de l'engagement prévu dans le cadre du PLH pour l'accompagnement des communes, il est nécessaire de se doter d'outils supplémentaires et de mettre en place un partenariat plus poussé.

La convention vise à définir les modalités de ce partenariat entre le CAUE et la 3CMA.

Les ambitions de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se traduisent de 2 manières :

- La sensibilisation et l'information des élus ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes.

Les actions du PLH prévoient un accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage) des communes qui en ont besoin, à hauteur de 2 à 3 jours en moyenne sur la durée du PLH.

Par ailleurs, la convention réaffirme le besoin d'information et de sensibilisation ; Aussi, elle prévoit des interventions du CAUE au-delà de ce qu'il propose dans le cadre de l'adhésion du territoire, pour des besoins spécifiques qui seront exprimés par la 3CMA.

Le coût de la mission du CAUE est donc porté à 2000 € par an pour un équivalent de 8 jours d'accompagnement.

La mobilisation des journées AMO donnera lieu à une convention tripartite entre le CAUE, la commune et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Cette convention définira les objectifs de l'intervention du CAUE, le nombre de jours d'accompagnement et les modalités d'intervention.

Madame Sophie VERNEY insiste sur l'intérêt de ce service du CAUE auprès des communes pour l'aide à la décision en matière de planification urbaine.

Elle rajoute que le CAUE demande des subventions supplémentaires aux communes pour des missions complémentaires demandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le CAUE ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention d'objectifs et de moyens ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes et le CAUE dans la limite des objectifs de la présente convention.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

5 - FONCIER

A/ ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DE LA PARCELLE BD N 78 AUPRES DE LA SAS ALUMINIUM PECHINEY.

Monsieur le vice-Président en charge de l'économie, de la technique de l'information et de la communication et de l'agriculture, Monsieur Eric VAILLAUD, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BD n°78. En effet, cette parcelle est concernée par un projet communautaire de création d'une Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire dite « des Plantins » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cédée en m ²
BD	78	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	1748m ²
			1748m ²

L'acquisition par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porte sur la totalité de la parcelle soit sur une surface totale de 1748m².

Cette acquisition aura lieu au prix de 524,40 € (Cinq cent vingt euros et quarante centimes).

Ce prix étant proposé par le vendeur et inférieur au montant fixé par l'arrêté du ministre chargé du domaine prévu à l'article R.1211-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, l'avis des domaines n'a pas été sollicité. Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître CANTA, notaire à Saint-Jean de Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre est organisée le 06 octobre 2020 avec la SAFER pour la vente du reste du terrain concerné (environ 10ha).

Monsieur Philippe ROLLET, maire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, précise que la collectivité a eu beaucoup de chance de pouvoir acheter ce terrain car il s'agit d'une parcelle très importante sur le secteur, terrain agricole qui avait certainement une autre destination. La 3CMA a pu effectuer un droit de préemption sur ce terrain. L'enjeu de cet achat est de sanctuariser ce secteur pour une vocation agricole. Des acheteurs potentiels souhaitent acquérir cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE l'acquisition au profit de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan des parcelles cadastrées BD n°78, pour une surface totale de 1748 m² pour un prix de 524,40€ ;**
- **DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître CANTA, seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de comparaître dans les actes à intervenir.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

6- EAU

A/ CONVENTION DE MANDAT POUR SUBVENTION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC) depuis le 1er janvier 2019 sur l'intégralité de son périmètre.

Conformément au statut de ce service public industriel et commercial voté le 3 janvier 2019, le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la 3CMA a pour missions :

- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- de contrôler l'assainissement non collectif,
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans,
- d'établir à l'issue du contrôle, un document notifiant si nécessaire, soit :
 - dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,
 - dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement,

- de percevoir une redevance auprès des usagers.

En parallèle, dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental, le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place *un Appel À Projets (AAP)* qui se décline en plusieurs volets thématiques et notamment l'accompagnement de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC).

Monsieur le Président informe que ce soutien financier est éligible lorsque le porteur de projet est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant compétence en la matière.

Le montant forfaitaire accordé est de 2 000 € par installation classée « points noirs » (non conforme à risques).

Afin que les usagers du SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan puissent accéder à cette aide, le propriétaire doit donner mandat à la 3CMA pour solliciter l'attribution de la subvention accordée par le Département de la Savoie au titre de son Appel à projets « Eau » 2020.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de signer une convention de mandat avec les propriétaires de l'ANC éligibles à cette aide pour :

- organiser les relations entre le SPANC de la 3CMA et le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- définir les modalités de demande et de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de part cet engagement :

- assure pour le compte du Département de la Savoie, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- perçoit la subvention octroyée par le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif susvisé, pour le compte du propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme, et la reverse dans son intégralité à ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au règlement de l'appel à projet « eau » 2020, cette aide financière ne sera versée qu'à condition que le SPANC de la 3CMA émette un avis favorable sur le dossier de conception et sur la conformité des installations d'assainissement non collectif réalisées.

Il est à noter également que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif, dans la limite d'un an suivant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Savoie.

Monsieur le Président précise que le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme devra s'engager de réaliser les travaux dans l'année qui suivra la signature de la convention.

Monsieur le Président rappelle que les contrôles des travaux effectués sont obligatoires ; Il propose aux maires, s'ils le souhaitent, de leur donner les noms des personnes (19 noms) qui pourront bénéficier de cette aide.

Madame Colette CHARVIN demande de rajouter, dans la convention, l'adresse du logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de mandat jointe à la présente délibération ;**
- **DONNE DÉLÉGATION au président pour signer ladite convention avec l'ensemble des propriétaires maîtres d'ouvrage éligibles à cette aide ;**
- **PRÉCISE que les montants versés par le département seront inscrits sur le compte 4582 pour le budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;**
- **PRÉCISE que les montants versés aux usagers seront inscrits sur le compte 4581 du budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

**B/ APPEL A PROJETS EAU 2020 SUR LES RESSOURCES POUR LES CAPTAGES ET LE LAC BRAMANT : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Président rappelle à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, que dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place un Appel à projets (AAP) qui se décline en plusieurs volets thématiques.

Le service de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut s'y inscrire selon les items suivants :

Performance des services :

Territoire Régie

- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable entre la Villette et Rieux (3 tranches) à Albiez Montrond (rendement général sur cette commune 67% - réseaux du secteur datant des années 60) :

Part Eau potable : 300 000 € HT

- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable secteur de Bormat à Jarrier (rendement sur cette commune 32% - réseaux datant des années 70) :

Part Eau Potable : 300 000 € HT

Travaux mutualisés avec la commune de Jarrier pour les réseaux d'assainissement et réseaux secs.

Modernisation et innovation :

Territoire Régie

- Sectorisation et télégestion des réseaux de distribution et acquisition d'un poste de supervision de télégestion

Sectorisation : 60 000 € HT poste de supervision : 10 000 € HT.

Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique :

Territoire Régie

Travaux sur les captages d'eau potable (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier et Saint-Sorlin-d'Arves)

- *Reprise des captages : 130 000 € HT*
- *Installation de comptage de la source : 70 000 € HT*

Territoire DSP

Etudes et équipements pour la compréhension du fonctionnement du Lac Bramant à Saint-Sorlin-d'Arves : 20 000 € HT.

Monsieur le Président souligne que ces subventions pourront être couplées avec les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon leur éligibilité dans le respect du cumul des aides publiques et de la limite des 80 % d'aides publiques cumulées.

Monsieur le Président rajoute que les rendements font partis des critères d'attribution des subventions.

Concernant la commune de Jarrier, Monsieur le Président informe que le dossier est prêt. Les travaux peuvent être effectués lorsque la commune sera prête.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le programme de travaux listés précédemment ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du département via APPEL À PROJETS EAU 2020 pour l'ensemble de ces projets ;**
- **AUTORISE le président à signer les documents relatifs à ces dossiers ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2020 et seront inscrits sur le budget 2021.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

7- FINANCES

A/ REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, FONTCOUCVERTE-LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif à la répartition et au reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation selon les mêmes montants que ceux figurant dans le rapport de 2019.

Ce rapport de la CLECT a été adressé à l'ensemble des communes membres pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs. Il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

	AC 2020 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2020	AC 2020 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUCVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	3 092 550 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes de Villarembert – Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-avant ;**
- **PRECISE que le reversement aux communes concernées interviendra en une seule échéance dès l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

B/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « locations immobilières » pour permettre d'ajuster les crédits en fonction de la réalisation effective des charges et produits.

Le projet ci-joint est présenté.

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-92 : Énergie - Électricité	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-94 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	14 666,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	14 666,36 €	0,00 €	0,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 716,50 €
R-752-94 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 130,14 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 130,14 €	18 716,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 586,36 €	3 130,14 €	18 716,50 €
 INVESTISSEMENT				
D-168758-01 : Autres groupements	2 805,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1676-92 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	0,00 €	2 175,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 805,54 €	0,00 €	2 175,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	88,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	88,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	542,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	542,11 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 805,54 €	630,54 €	2 175,00 €	0,00 €
Total Général		13 411,36 €		13 411,36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « locations immobilières »

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

8- RESSOURCES HUMAINES

A/ FORMATIONS DES ELUS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET, vice-présidente déléguée aux services enfance et jeunesse, et Ressources Humaines.

Madame Danielle BOCHET informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'intercommunalité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité détermine l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation entre 2% et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de l'intercommunalité.

Madame Danielle BOCHET rappelle qu'un crédit de 500 euros a été inscrit au budget primitif 2020.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Madame Danielle BOCHET explique que, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Madame Danielle BOCHET rajoute que les frais de déplacement et de séjour des élus communautaires sont pris en charge par la collectivité conformément à l'article R 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modalités applicables dans la collectivité.

Madame Danielle BOCHET juge qu'en début de mandat, il convient de privilégier :

- les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...)
- les formations en lien avec les délégations (action sociale, urbanisme, travaux ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les propositions présentées ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

B/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (SERVICE BATIMENT)

Madame Danielle BOCHET présente le projet de délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe - catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité.

Il expose qu'il s'agit d'un poste de technicien bâtiment tous corps d'état au sein du service commun « Aménagement Etudes Projets » et plus particulièrement au sein du service « Bâtiment-Energie ».

Ses missions principales sont la gestion technique du patrimoine bâti (30 bâtiments exploités), la conduite d'opérations, la maîtrise d'œuvre conception, réalisation et réception des projets neufs ou de réhabilitation, les maintenances préventive et curative (en relation avec l'équipe opérationnelle du Centre Technique Municipal), dans la logique du développement durable et dans le respect du cadre réglementaire de la construction, de la sécurité et de l'accessibilité des usagers.

Placé sous l'autorité du responsable du service, il propose et met en œuvre les programmes de travaux en veillant au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 10 septembre 2020. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion en date du 15 juillet 2020 et informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques.

Il propose au conseil communautaire, qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Président précise que la personne recrutée est une mauriennaise et a un niveau supérieur à ce qui était recherché, un plus pour les services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE du recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie B à temps complet pour une durée maximale d'un an dans le cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- **PRECISE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur l'indice brut 389, majoré 356 (1^{er} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

C/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS COMPLET (SERVICE INFORMATIQUE)

Madame Danielle BOCHET présente la délibération portant sur la création d'un poste de technicien informatique à temps complet. Elle rappelle que :

Monsieur le Président informe que membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la croissance constante de l'intercommunalité et la charge conséquente de travail. Il informe que le service commun « service des systèmes d'information » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a fait preuve de réactivité, d'adaptabilité et d'efficacité face au surcroît d'activité lié à la crise sanitaire et notamment la mise en place et la maintenance des agents des collectivités en télétravail.

Aussi, il informe les conseillers communautaires que les communes membres de l'intercommunalité sollicitent de plus en plus le service informatique et des conventionnements ont été signés ou sont en cours d'élaboration.

Pour garantir une continuité de service de qualité et surtout maintenir le support que le service commun informatique apporte aujourd'hui à l'ensemble des utilisateurs, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'unité technique informatique, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels et de la téléphonie. Il apporte une assistance de proximité aux services, utilisateurs et élus.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relevant de l'article 3-3 2° sera d'une durée de 3 (trois) ans, renouvelable dans la limite totale de 6 (six) ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président précise que les communes partenaires à la 3CMA ont délibéré pour permettre de conforter ce poste et ont signé une convention portant sur un service en commun avec le service informatique, contrat signé pour 3 ans : la Tour-en-Maurienne, Saint-Pancrace, Jarrier et Saint-Julien-Montdenis.

Il précise que ce poste est le 4^e poste du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;

- DIT QUE cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 (six) ans. A l'issue de cette période maximale de 6 (six) ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- DIT QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- DIT QUE le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique. ;
- DIT QUE la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

D/ POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE : POSSIBILITE DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de technicien territorial-catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il expose qu'il s'agit d'un poste de Technicien informatique au sein du service commun des systèmes d'information.

Sous l'autorité du Responsable du service informatique et des systèmes d'informations, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils du parc informatique, des logiciels, de la téléphonie et il supervise la gestion du parc informatique des écoles.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 1^{er} novembre 2020. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion en date du 4 septembre 2020 et informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Il propose au conseil communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 (trois) ans renouvelables dans la limite totale de 6 (six) ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° :

- DIT QUE l'emploi de technicien informatique catégorie B à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 (six) ans. A l'issue de cette période maximale de 6 (six) ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- DIT QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- DIT QUE le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique ;
- DIT QUE la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021.

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

9- SERVICE JEUNESSE

A/ RENOUELEMENT LABELLISATION POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Monsieur le Président rappelle que le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est doté d'un Point Information Jeunesse (PIJ) dont le label est régulièrement renouvelé depuis la création de l'Espace Jeunes.

Il convient de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour obtenir le renouvellement de cette labellisation.

Il est rappelé que la mission principale du PIJ est d'informer et de conseiller l'ensemble des jeunes du territoire en respectant trois grands principes : l'anonymat, la gratuité et le libre accès à la structure.

Le PIJ intervient notamment dans les domaines suivants : l'organisation des études, les métiers et les formations, l'emploi, la formation continue, la vie pratique, la prévention.

Le PIJ met l'information à disposition des jeunes au moyens d'un fonds documentaire à jour et d'outils informatiques.

Il répond à leurs demandes et questionnements sur un ensemble de thématiques (logement, santé, prévention, mobilité, emploi, formation), il met les jeunes en contact avec de nombreuses structures avec lesquelles il a lié des relations de travail et de partenariat.

Afin de rendre l'information dynamique, de nombreuses actions sont organisées (forum des métiers, ateliers de sensibilisation, expositions, conférences...) et le PIJ accompagne les jeunes dans des projets spécifiques.

Avec cette nouvelle labellisation, le Point Information Jeunesse deviendra une Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ).

Madame Danielle BOCHET précise que le dossier a déjà été déposé et a reçu un avis favorable.

Elle informe du recrutement de la nouvelle responsable de service : Madame Chloé LESPAGNOL qui prendra ses fonctions le 05 octobre 2020. Elle habite à Hermillon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le dossier de labellisation de la Structure Locale d'Information Jeunesse du service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISE le Président à demander la labellisation du SLIJ auprès de l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi qu'auprès du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

B/ CONTRAT DE COREALISATION AVEC LE COMITE D'ACTION CULTURELLE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé avec le Département de la Savoie pour la période 2019 à 2022, est prévu un volet culturel.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan via son service jeunesse est membre du Comité d'Action Culturelle (CAC) Cœur de Maurienne qui regroupe différentes structures permettant de toucher un public large et intergénérationnel sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il a été décidé de s'associer au projet mené par le collège Maurienne avec l'artiste Baptiste PAYEN qui propose différents ateliers dont notamment deux interventions de six heures pour l'Espace Jeunes sur le dessin et la narration autour de la bande dessinée.

Monsieur le Président ajoute que, parallèlement, les locaux de l'Espace Jeunes accueilleront une partie de l'exposition de photographies « Regard » du même artiste du 11 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

Un contrat de coréalisation, ci-annexé, a été rédigé pour définir le déroulement, le coût et le financement de ces actions entre l'ensemble des membres du CAC et la société SAS INKIPIX représentée par Baptiste PAYEN.

Le coût estimé de cette action est de 251 € 40 TTC hors matériaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le projet de contrat de coréalisation à intervenir entre la 3CMA, les différents partenaires du Comité d'Action Culturelle et la société SAS INKIPIX représentée par Baptiste PAYEN tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de coréalisation définitif ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

10- EPIC TOURISME : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la vice-Présidente déléguée au Tourisme, Madame Françoise COSTA, rappelle à l'Assemblée que les statuts de l'EPIC Montagnicimes Tourisme (Office de Tourisme Intercommunal) prévoient que le règlement intérieur de l'EPIC, après avoir été approuvé par le comité directeur, doit être approuvé en Conseil Communautaire.

Madame Françoise COSTA informe des deux points qui ont été modifiés :

Article 11 : les bulletins nuls et abstentions ne sont pas comptabilisés,

Article 16 : Possibilité d'ouvrir une ou plusieurs places à des membres honoraires, voix consultative uniquement.

Madame Françoise COSTA informe par ailleurs des noms pour information, des membres non-élus du comité directeur, socio-professionnels pour la plupart.

Des groupes de travail ont été créés :

- *Vélo-cyclo,*
- *Ressources humaines,*
- *Communication,*
- *Développement touristique.*

Madame Sophie VERNEY se propose pour compléter les membres de la commission « RH ».

Les groupes de travail créés vont travailler sur la refonte du site Internet et la Brochure de l'Office du Tourisme.

Travail en cohésion avec le SIVAV portant sur les sentiers, le Outdoor (zone du Grand Coin) pour le ski de fond, les raquettes, la randonnée, avec Jarrier (mettre le KV en tourisme : chronométrage sur 1 km vertical), avec Saint- Pancrace, travail sur les gypses, et Saint-Julien-Montdenis : les ardoisiers.

Il s'agit de manière générale de faire ressortir les éléments forts de notre territoire pour les mettre en tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le règlement intérieur joint.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

11- COMMUNICATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAURIENNE TV

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chiraze MZATI, conseillère communautaire déléguée à la communication. Elle rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision local nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Objet de la convention :

Les quatre Communautés de Communes de Maurienne (Communauté de Communes Porte de Maurienne, Communauté de Communes du Canton de la Chambre, Communauté de Communes Maurienne Galibier, Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à valoriser le territoire des quatre communautés de communes de Maurienne via la réalisation et la diffusion de projets audiovisuels,
- comment les quatre communautés de communes de Maurienne peuvent participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Engagements de la 3CMA envers les communautés de communes :

- Mettre en œuvre le déploiement de Maurienne TV sur les box Internet et informer sur les différentes étapes du processus,
- Réaliser des reportages sur une période d'un an, sur des sujets proposés par les représentants des communautés de communes,
- Inclure des infographies sur les événements à venir,
- Inclure des reportages réalisés par des tiers.

Ces actions seront soumises à la validation du comité de rédaction.

Engagements des communautés de communes envers la 3CMA

- Participer au financement de Maurienne TV pour un montant fixé à :
 - 6000 € par an pour la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise,
 - 5000 € par an pour la Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- Les communautés de communes désigneront un élu et/ou un technicien au comité de rédaction. Ces représentants pourront proposer des sujets concernant leur territoire,
- L'usage des images réalisées par Maurienne TV et diffusées par les communautés de communes devront se faire avec l'incrustation de la mention « Maurienne TV ».

Durée

Les conventions sont valables pour une durée de 1 an du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les conventions pourront être renouvelées sur demande expresse des communautés de communes.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Porte de Maurienne avait déjà délibéré, le montant n'a donc pas été modifié pour éviter qu'elle ne redélibère.

Monsieur le Président remercie Madame Sophie VERNEY pour son travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les projets de convention joints ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à les signer après accord des co-contractants.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

A/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2021

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Martine MASSON, vice-présidente déléguée au Commerce, revitalisation des centres-bourgs.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé, est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5 (cinq), la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire propose de porter à **8 (huit)** le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanches 14 et 21 février 2021
- Dimanches 11 et 18 juillet 2021
- Dimanche 3 octobre 2021
- Dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la proposition de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **PORTE A 8 (huit) le nombre de jours de suppression du repos dominical.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

B/ CONVENTION AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR L'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

L'objectif de ladite convention est de modifier la convention initiale dans le but de décaler la date de prise en compte des factures, jusqu'au 31 juillet 2020.

Cette convention porte sur les aides concernant l'acquisition de protections sanitaires (excepté Plexiglass), ainsi que la prise en charge des dossiers pour l'aide Volet 2 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités, sont détaillées dans la convention.

Madame Martine MASSON détaille les chiffres des aides versées :

- *Aide aux loyers par la 3CMA : Enveloppe budgétaire : 40 000 € avec un montant maximum de 1000 € par dossier – 21 000 € versés pour 21 dossiers.*
- *Aide aux commerces en difficulté : Enveloppe budgétaire : 10 000 € - 8 dossiers déposés dont 3 non éligibles – 5000 € versés.*
- *Aide pour l'achat des protections sanitaires par la 3CMA : enveloppe budgétaire : 50 000 € - 14 dossiers déposés. Aide de 50 % du montant total des dépenses avec un maximum de 500 € par dossier.*

- *Dispositif avec la Région Rhône-Alpes : Fonds tourisme (FRU tourisme) – la 3CMA a versé 30 000 € à la région pour que les commerces puissent bénéficier de ce fond– 33 dossiers déposés pour un montant abondé de 154 376 €*

Monsieur le Président détaille les fonds par commune et se réjouit de l'effet levier de la participation communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la présente convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer la présente convention jointe ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

VOTE A L'UNANIMITE (POUR : 40).

13- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Dossier FREE

Dossier retenu pour subvention travaux eau potable (Jarrier, Saint-Pancrace) soit 10 919 €.

2/ CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Paule GRANGE, vice-présidente du CIAS.

Elle donne l'information sur les chèques sports et culture loisirs étendus à l'ensemble des communes de la 3CMA. Les maires ont eu les informations, les écoles ont été destinataires d'affiches, messages diffusés sur les réseaux sociaux et sur le site de la 3CMA.

Associations partenaires élargies aussi.

Bénéficiaires fin septembre : 119 chèques culture, 207 chèques sport - Proportion Saint-Jean-de-Maurienne : 92 chèques culture et 162 chèques sport.

Elle fait par ailleurs appel aux bénévoles pour l'Épicerie sociale (aide alimentaire) étendue à toute la 3CMA notamment jeudi après-midi et vendredi matin.

Deux Groupes de travail ont été créés : Analyse des Besoins Sociaux et portage de repas.

Madame Marie-Paule GRANGE fait appel aux volontaires pour le groupe de travail « Analyse des besoins sociaux » car très peu de personnes inscrites. Un cabinet extérieur va apporter son soutien, va interroger les différentes communes pour connaître leurs besoins en action sociale.

Concernant le portage de repas, ce dispositif va prendre de l'ampleur car le CIAS a été étendu aux autres communes.

3/ Travaux Maison de l'intercommunalité

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MONNOIS, vice-présidente déléguée aux travaux.

L'ancien bâtiment est hors d'eau, hors d'air, l'isolation extérieure a commencée. Les cloisonnements des bureaux sont en cours.

Objectif : fin travaux mars, entrée dans les bureaux en juin mais cet objectif est soumis à quelques incertitudes car il existe quelques problèmes avec l'entreprise se chargeant des menuiseries extérieures.

4/ SIRTOMM

Monsieur le Président félicite, au nom du conseil communautaire, l'élection au poste de 1^{er} vice-président de Monsieur José VARESANO.

5/ Contrôles SPANC chalets alpage

Monsieur le Président rappelle que les contrôles ne sont pas effectués si les chalets d'alpage ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable, sauf s'ils disposent des réserves pour un habitat quais-permanent.

6/ Les Paniers de Maurienne

Le dispositif des Paniers de Maurienne continue sous une forme différente.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a proposé son aide sur la partie communication, par des flyers, à hauteur de 1243.80 €.

7/ Centre Nautique

Fréquentation estivale du Centre Nautique : 15 500 habituellement pour une ouverture 7 jours sur 7.

Cet été, la fréquentation a diminué soit :

- 3000 en juillet 2020,

- 5300 en août 2020

avec une ouverture 6 jours sur 7 du fait d'une fermeture le lundi pour désinfection.

Les cours collectifs ont été annulés.

8/ Service enfance

Les effectifs ont été limités à 36 enfants, aucun refus cependant.

Mais une hausse forte est constatée des demandes à la rentrée sur les loisirs du mercredi.

Les effectifs des passeports du mercredi sont eux en baisse, effet Covid probable sur ces sports collectifs.

9/ Agenda

- Les bureaux se dérouleront le 2^{ème} jeudi de chaque mois suivis de la conférence des Maires.

- **Prochain conseil communautaire : 22 octobre 2020 au Bochet.** Les conseils communautaires suivants seront les : 26 novembre 2020, 22 décembre 2020.

Monsieur Yves DURBET, maire de La Tour-en-Maurienne, souhaite que les conseils communautaires soient bien les 3^{èmes} jeudis.

10/ Divers

Demande d'informations de Monsieur Bernard COVAREL, maire de Fontcouverte-La Toussuire, sur les permis de construire :

Monsieur le Président rappelle que le service Urbanisme a subi quelques arrêts de travail.

Madame Sophie VERNEY répond que 7 dossiers restent à étudier, 38 dossiers sont en cours, dont 19 en attente de pièces complémentaires de la part des pétitionnaires.

Pas de retard réel donc.

Elle regrette certaines demandes du prestataire qui a réclamé des pièces qu'il avait déjà, ou inutile...

Madame Sophie VERNEY invite les maires à contrôler les dossiers avant leur envoi.

Des solutions sont trouvées : changement de cabinet, une personne a été détachée de son service pour traiter les DIA.

Demande de Monsieur Fabrice BAUDRAY de donner la possibilité aux communes d'instruire les déclarations préalables :

Monsieur le Président pense que c'est possible, et que les services l'étudieront.

Question de Monsieur Yves DURBET sur les taux communaux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères :

Monsieur le Président rappelle que la délibération aurait dû être actée avant fin juin mais compte-tenu de la crise sanitaire, certaines délibérations dont celle-ci n'ont pu être prise. Le taux appliqué par commune sera donc celui de l'année 2019.

Monsieur Yves DURBET informe que sur sa commune, le tonnage baisse de 40 %, ce qui devrait faire baisser la taxe également. Il trouve anormal que le taux ne change pas, vu la baisse du tonnage.

Monsieur le Président indique qu'un travail sera effectué sur ce sujet pour trouver une solution.

Information de Monsieur Philippe ROLLET sur le transfert du CIAS à la Communauté de Communes :

Monsieur Philippe ROLLET rappelle qu'il a souvent défendu le soutien au monde associatif qui repose sur la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Avec les chèques sports et culture loisirs, il existe un soutien aux associations de la part de la 3CMA. Celles-ci deviennent des partenaires de la Communauté de Communes.

Dans cette période de crise sanitaire, il faudrait que les communes mènent un travail en lien avec la 3CMA pour soutenir les associations.

Monsieur le Président informe qu'une réflexion peut être engagée, en lien avec le contrôle de légalité notamment, pour que cela respecte le cadre légal.

11/ Remerciements à Madame Marie-Christine PAVIET

Monsieur Le Président regrette l'absence de Madame Marie-Christine PAVIET à ce conseil communautaire. Elle quitte ce jour ses fonctions de Directrice Générale des Services, et était par la même occasion mise à disposition à temps partiel de la 3CMA. Monsieur Le Président la remercie pour tout son travail apporté à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui peut être fière de ce qu'elle est devenue. Madame Marie-Christine PAVIET avait de nombreuses compétences, beaucoup de connaissances au-delà du territoire.

Monsieur Le Président remercie aussi Monsieur François ROVASIO, maire de Saint-Julien-Montdenis, pour avoir reçu le conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h 35.